



**COMITE SYNDICAL – SIGSP de MALESTROIT**  
**SEANCE DU 3 FEVRIER 2025**

---

**Procès-Verbal**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février, le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 janvier, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Malestroit, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

**Présents (12) :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Statut</b>
GICQUELLO	Bruno	Malestroit	Titulaire
LE SAUTER LE BEL	Michelle	Malestroit	Titulaire
GUILLAUME	Sylvie	Malestroit	Suppléante
ROBERT	Armelle	Saint-Marcel	Titulaire
MODICOM	Nolwenn	Saint-Marcel	Titulaire
DESMAS	Xavier	Saint-Marcel	Suppléant
MARCY	Christelle	Missiriac	Titulaire
TOUZE	Annie	Missiriac	Titulaire
ROUGIE	Alexandre	Missiriac	Suppléant
BALAC	Loïc	Pleucadeuc	Titulaire
ROUX	Patricia	Pleucadeuc	Titulaire
GUILLOUCHE	Elodie	Pleucadeuc	Suppléante
GUE	Thierry	Ruffiac	Titulaire
BOEFFARD	Stéphanie	Ruffiac	Suppléante
HOUEIX	Marie-Claude	Ruffiac	Titulaire
BERTHET	Michel	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
PERRET	Morgane	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
ASFEZ	Peggy	Saint-Laurent-sur Oust	Suppléante

**Absents ayant donné pouvoir (1) :** Loïc BALAC donne pouvoir à Elodie GUILLOUCHE.

**Absents excusés (5) :** Sylvie GUILLAUME, Xavier DESMAS, Alexandre ROUGIE, Stéphanie BOEFFARD et Peggy ASFEZ

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia ROUX est nommée secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024**

M. le Président expose :

La réforme de la publicité des actes introduite par l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022.

Arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu en la matière par le CGCT. Un vote n'est pas obligatoire.

Echange sur le PV :

*Néant*

## **1. Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Comité syndical**

### **Ouverture de séance**

La séance est ouverte et présidée par M. Bruno GICQUELLO, Président par intérim du SIGSP.

M. le Président a sollicité un volontaire pour le secrétariat de séance.

- Mme Patricia ROUX est volontaire pour cette tâche.

M. le Président a procédé à l'appel des membres élus du Comité syndical et constaté, qu'avec 11 membres titulaires présents et 1 suppléant, le quorum est atteint.

### **Election du Président et des Vice-présidents du SIGSP**

M. le Président informe le Conseil que le vote se déroule à bulletin secret et invite chaque conseiller à inscrire son choix de vote sur le bulletin mis à sa disposition puis à remettre ensuite son vote dans la corbeille prévue à cet effet.

M. le Président sollicite un membre du Comité pour le dépouillement et un membre pour l'observation de l'opération, assesseurs pour les opérations d'élection

Mme Elodie GUILLOUCHE et Mme Michelle LE SAUTER LE BEL sont volontaires pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Il est rappelé que l'élection à la Présidence, aux vice-présidences et membres du Bureau doit effectivement avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 CGCT).

Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2<sup>e</sup> tour. À la majorité relative si un 3<sup>e</sup> tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 CGCT).

Le scrutin de liste prévu à l'article L.2122-7-2 du CGCT n'est pas applicable à l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal.

Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité

### **Election du Président**

Nom des candidats : M. Bruno GICQUELLO

Résultats :

- Nombre de bulletins : 12
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Nombre de voix obtenues : M. Bruno GICQUELLO : 12

En conséquence, le Comité syndical :

- A l'unanimité se prononce pour l'élection de Bruno Gicquello aux fonctions de Président du SIGSP de Malestroit

M. Bruno Gicquello a donc été proclamé Président du SIGSP et immédiatement installé à ce poste.

### **Election des Vice-présidents**

Nom des Candidates : Marie-Claude HOUEIX ; Nolwenn MODICOM

Résultats pour Mme HOUEIX :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Nombre de voix obtenues : Marie-Claude HOUEIX : 12

Résultats pour Mme MODICOM :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Nombre de voix obtenues : Nolwenn MODICOM : 12

En conséquence, le Comité syndical :

- A l'unanimité (12 votes en faveur de Marie-Claude HOUEIX) se prononce pour l'élection de Mme Marie-Claude HOUEIX aux fonctions de Vice-Présidente du SIGSP de Malestroit
- A l'unanimité (12 votes en faveur de Nolwenn MODICOM) se prononce pour l'élection de Mme Nolwenn MODICOM aux fonctions de Vice-Présidente du SIGSP de Malestroit

Mmes Marie-Claude HOUEIX et Nolwenn MODICOM ont donc été proclamé Vice-présidentes du SIGSP et immédiatement installées à ce poste.

## Projet de délibération portant attribution des délégations au Président du syndicat

M. le Président expose :

Nous allons poursuivre avec les attributions de délégations au Président. Là aussi, je vous en rappelle les principales règles :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

Les points ayant fait l'objet d'échanges au cours du Comité Syndical du 6 novembre 2024 ont été pris en compte.

La délégation « décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement » a bien été supprimée.

Toutes les délégations nécessitant une limite ou une condition fixée par le Comité syndical sont renvoyées à une délibération expresse du Comité syndical

Enfin, après discussion ce matin en Bureau avec mes collègues Vice-présidentes, il est proposé de limiter la délégation concernant le montant des lignes de Trésorerie à 50 000 €.

Je ne vous relie pas l'intégralité des délégations. Nous pouvons en échanger si nécessaire

Il vous est proposé d'attribuer les compétences suivantes au Président :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, par délibération expresse, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) D'intenter au nom du Comité les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité syndical, par délibération expresse, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical, à savoir 50 000 € ;
- 11) D'autoriser, au nom du Comité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

- 12) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, par délibération expresse, l'attribution de subventions ;
- 13) De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, par délibération expresse, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux ;
- 14) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Comité syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation ;
- 15) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

*Echanges sur la délibération :*

*Mme MARCY : Pouvez-vous préciser le point 13 ?*

*M. le Psdt : nous avons rajouté « par délibération expresse » pour encadrer la formulation « dans les limites fixées par le Comité syndical »*

le Comité syndical, à l'unanimité,

- décide l'attribution des compétences citées ci-dessus au Président du Comité syndical

### **Projet de délibération portant fixation des indemnités au Président et aux Vice-présidents**

M. le Président expose :

Nous allons maintenant passer aux votes des indemnités des membres du Bureau. Il faut tout d'abord savoir que la délibération en vigueur depuis 2021 n'est pas bonne et qu'il est nécessaire d'en reprendre une nouvelle. Nous en avons échangé avec le Centre de gestion.

Le calcul de l'indemnité est basé sur des taux que vous avez avec vos convocations.

Ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire, depuis le 1er janvier 2024, à l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

Il s'agit donc de multiplier le taux voté par l'indice 835 et par la valeur du point pour obtenir le montant brut mensuel.

Avec mes deux collègues Vice-présidente nous proposons de retenir un taux de 10% pour la fonction de Président et 5% pour les fonctions de Vice-présidentes.

Echanges :

- Mme ROUX : ce n'est pas du tout la même chose que ce qui se pratiquait avant
- Mme ROBERT : il serait intéressant d'avoir une idée de l'investissement que ça représente, par rapport à des conseillers délégués en mairie

- Mme MODICOM : il y a une réunion tous les 15 jours, plus les commissions.
- M. le PRESIDENT : en ce qui me concerne il y a tout le travail quasi quotidien avec mes services
- M. ROBERT : on peut aussi proposer moins.
- Mme MARCY : Y'a-t-il un minimum ?
- M. le PRESIDENT : non il n'y en a pas
- Mme ROUX : quelle est la différence brut/net ?
- Le DGS : il faut compter environ 12,5% de charge
- Mme ROBERT : on aussi regarder au nombre d'heure, il ne faut pas non plus sous-estimer la charge de travail
- M. le PRESIDENT : il faut également compter le groupe de travail bâtiment. On ne peut pas comparer avec le passé qui n'était de toute façon pas bon.
- Mme ROBERT : quelle fréquence envisagez-vous pour les Commissions ?
- M. le PRESIDENT : environ tous les deux mois
- Mme MARCY : Qui s'occupe des PPMS
- Le DGS : l'Education nationale a missionné une personne sur le département
- Mme ROBERT : je proposerais 300€ et 150€
- Mme LE SAUTER LE BEL : je trouve raisonnable 10% et 5 %.
- M ROUGIE : est-ce que le budget le permet ?
- Le DGS : le SIGSP est financé par les communes
- Mme GUILLAUME : pour rejoindre Armelle, si on dit 10h par mois, on est large. A 15€ de l'heure on est à 150 €.
- Mme PERRET : je ne comprends pas pourquoi le Président à le double des Vice-présidentes
- M. le PRESIDENT : Cela s'explique par la gestion quotidienne et par les responsabilités du Président, notamment les responsabilités pénales.
- M. ROUGIE : cela ferait 80 € par élèves, soit 1 000 € pour Missiriac.
- Mme ROUX : je suis favorable à la proposition d'Armelle

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°3 du 1<sup>er</sup> juin 202
- Décide de fixer pour le président une indemnité au taux de 7,5%
- Décide de fixer pour les vice-présidents une indemnité au taux de 4%
- Décider de verser mensuellement les indemnités

### **Projet de délibération portant élection des membres de la Commission des finances**

M. le Président expose :

Nous proposons au Comité syndical la formation d'une Commission des finances composée de 5 membres dont le Président et une Vice-présidente. Qui est volontaire pour intégrer la Commission des finances ?

*Echanges sur la délibération :*

- Mme MARCY : il faut aussi prévoir une place à St-Congard
- M. GUE : je suis d'accord
- Mme HOUEIX : oui mais pour le moment ce n'est pas possible puisque la commune n'est pas officiellement membre

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- De constituer une commission des finances composée du Président, d'une Vice-présidente (Mme HOUEIX) et de Mmes TOUZE, ROUX et GUILLAUME
- D'autoriser chaque membre à être suppléé par un membre du Comité syndical issu de la même commune,
- D'autoriser la Commission à inviter tout membre du Comité syndical à participer à ses travaux

### **Projet de délibération portant élection des membres de la Commission Restauration**

M. le Président expose :

Nous proposons au Comité syndical la formation d'une Commission restauration composée de 5 membres dont le Président et une Vice-présidente. Qui est volontaire pour intégrer la Commission restauration ?

Je vous précise qu'un nouveau marché de prestation sera à finaliser au cours de ce premier semestre 2025

*Echanges sur la délibération :*

*Néant*

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- De constituer une commission restauration composée du Président, d'une Vice-présidente (Mme MODICOM) et de Mmes GUILLAUME, PERRET et M. GUE
- D'autoriser chaque membre à être suppléé par un membre du Comité syndical issu de la même commune,
- D'autoriser la Commission à inviter tout membre du Comité syndical à participer à ses travaux

*Arrêté en séance du Comité syndical du 17 mars 2025 :*

**Patricia ROUX**  
Secrétaire de séance

**Bruno GICQUELLO**  
Président du SIGSP